

DONS, AVANTAGES OU MARQUES D'HOSPITALITÉ

Déclaration au commissaire à l'éthique et à la déontologie

(L.R.Q., chapitre C-23.1, articles 31, 32 et 33)

Nom du membre :	JEAN-FRANÇOIS ROBERGE
Circonscription :	CHAMBLY

DÉCLARATION AU COMMISSAIRE

*Je déclare avoir reçu le don, l'avantage ou la marque d'hospitalité,
d'une valeur de plus de 200 \$, décrit ci-dessous :*

1. Nom du donateur	2. Date
Gala de l'ADISQ	30 octobre 2016
3. Description du don, de l'avantage ou de la marque d'hospitalité	
Deux billets pour la cérémonie annuelle du 38^e Gala de l'ADISQ.	
4. Circonstances de la réception du don, de l'avantage ou de la marque d'hospitalité	
Invitation faite au député de Chambly, à assister à la cérémonie annuelle du 38^e Gala de l'ADISQ.	

Signature du membre de l'Assemblée nationale (s) Jean-François Roberge	Date de la déclaration 2016-12-08
---	--